

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 3 FÉVRIER 2014

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-01-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant le groupe d'usage ressource naturelle, les bâtiments ou constructions temporaires, l'abattage d'arbres, les dispositions relatives aux rives et à la délimitation des cours

Monsieur le maire suppléant, Louis Quevillon, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme expliquent le projet de règlement et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18 h 35.

Trois (3) personnes et étaient présentes.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 3 FÉVRIER 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le lundi 3 février 2014, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Catherine Trickey
Siège numéro 6 : Richard Boyer

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant, Louis Quevillon

Est également présent :
Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

Est absent : Monsieur le Maire, Serge Riendeau

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire suppléant Louis Quevillon.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire suppléant Louis Quevillon référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Quatorze (14) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

6. Adoption de la liste des paiements et des chèques pour le mois de janvier 2014 au montant de 703 384,43 \$.
7. Dépôt par le Directeur général et greffier des rapports
- Liste des paiements et des chèques en date du 30 janvier 2014

Chèques : 689 991,47 \$ + Chèques annulés – 4 027,58 \$
Paiement par débit direct : 17 420,54 \$

TOTAL : 703 384,43 \$

Chèques numéros : 9362 à 9487
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de décembre 2013 : 233 200 \$
Valeur au cours du mois de décembre 2012 : 2 056 564 \$
Valeur pour l'année 2013 : 11 085 319 \$
 - Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 30 janvier 2014
 - Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois décembre 2013

1 intervention
2 interventions (entraide)

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1 Adoption du règlement numéro XXX-2014 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham abrogeant le règlement numéro 183-2011
- G-2 Adoption du règlement numéro 003-02-2014 amendant le règlement numéro 003-2000 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition afin de préciser l'article 3 sur les rémunérations additionnelles des élus
- G-3 Adoption du règlement XXX-2014 autorisant l'acquisition d'un terrain et une dépense n'excédant pas 45 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin et la taxation pour en défrayer le coût par les propriétaires d'immeubles du Domaine des Pins
- G-4 Résolution d'appui – Demande de la Conférence régionale des élus des Laurentides / Institut du transport électrique du Québec dans les Laurentides

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-5 Nomination d'un Maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014
- G-6 Déneigement autour des écoles primaires du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- G-7** Rachat d'un immeuble vendu pour non-paiement des taxes - Matricule 3565-20-6247, sis au 26, rue Lattemae
- G-8 Diminution de la capacité de charge chemin Saint-Michel
- G-9 Cession de rue - rue binette : Tronçon identifié par le lot 4 236 433 du cadastre du Québec (Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie 3561755 Canada inc)

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- RH-1 Achat d'espaces publicitaires - Édition 2015 – Autorisation et mandat de signatures, le cas échéant

LOISIRS & CULTURES

- L-1 Tarification – Camp de relâche hiver 2014
- L-2 Abrogation de la résolution no. 08-05-149 – Centre communautaire Louis Renaud
- L-3 Renouvellement de l'intention de la Ville de réaliser la phase II de l'aménagement du parc Roland-Cadieux dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport
- L-4 Mandat à la MRC d'Argenteuil en vue d'entreprendre le processus d'appel d'offres public afin de confier la gestion des opérations des aréas Gilles Lupien de Brownsburg-Chatham et Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, à un tiers
- L-5 Autorisation pour la Fête nationale de Brownsburg-Chatham, le 23 juin 2014
- L-6 Demandes d'aides financières des organismes communautaires – Année 2014
- L-7 Demande d'appui financier dans le cadre du «Relais pour la Vie» 2014
- L-8 BOUCHARD EXPRESS – Commandite

(100 \$, toutes taxes incluses)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1 Adoption du règlement numéro 197-05-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone A-138 à même une partie de la zone A-131 et d'y permettre l'usage « Atelier d'usinage et de réparation de machinerie agricole et non agricole » sous industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) et d'y édicter des dispositions particulières
- U-2 Adoption du second projet de règlement numéro 197-01-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant le groupe d'usage ressource naturelle, les bâtiments ou constructions temporaires, l'abattage d'arbres, les dispositions relatives aux rives et à la délimitation des cours
- U-3 Adoption du règlement numéro 200-01-2014 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les dispositions relatives à l'obtention d'un permis de lotissement
- U-4 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil afin de modifier la disposition normative encadrant un lot situé dans une aire de confinement du cerf de Virgine
- U-5 Demande de changement de zonage – Création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone résidentielle R-616 afin de permettre les usages de « Centre de recherche » (I1) et l'usage « Établissement spécialisé de production de plantes médicinales » sous industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) et d'y édicter des dispositions particulières

Requérant : Entreprise Tricho Med pour et nom de madame Suzanne Servant

Localisation : 518, rue des Érables

Nature : Création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone résidentielle R-616 afin de permettre les usages de « Centre de recherche » (I1) et l'usage « Établissement spécialisé de production de plantes médicinales » sous industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) et d'y édicter des dispositions particulières

- U-6 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-02-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone I-806 à même une partie de la zone R-616 et d'y permettre les usages de « Centre de recherche » (I1) et l'usage « Établissement spécialisé de production de plantes médicinales » sous industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) et d'y édicter des dispositions particulières

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-7 Projet de règlement numéro 197-02-2014 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone I-806 à même une partie de la zone R-616 et d’y permettre les usages de « Centre de recherche » (I1) et l’usage « Établissement spécialisé de production de plantes médicinales » sous industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) et d’y édicter des dispositions particulières
- U-8 Cession pour fins de parcs et terrains de jeux – Demande de permis de lotissement numéro 2013-00018 – Lots numéros 5 450 504 et 5 450 505 du cadastre du Québec

Requérante : Madame Diane Meaney
Localisation : Lot 5 234 599 du cadastre du Québec
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 927,00 \$

- U-9 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 13-08-275 adoptée le 12 août 2013 – Autoriser la signature de l’entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie 9189 8429 Québec inc relativement à un projet de développement résidentiel Domaine Massie

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

- TP.1 Acceptation des travaux effectués sur le réseau routier du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que des dépenses faites dans le cadre de la subvention accordée pour l’amélioration du réseau routier 2013-2014
(25 000 \$, toutes taxes incluses)
- TP.2 Mandat à l’Union des Municipalités du Québec (UMQ) -
Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

- 8.** *Correspondance*
- 9.** *Dossiers des membres du Conseil municipal*
- 10.** *Varia*
- 11.** *2^{ième} période de questions*
- 12.** *Levée de la séance*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-02-38

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter un (1) point à l'ordre du jour, à savoir :

L-6 Demandes d'aides financières des organismes communautaires – Année 2014

CONSIDÉRANT QU'il d'ajouter un (1) point à l'ordre du jour, à savoir :

L-9 Demande de commandite – Festival « STARS-MAHG » pré-novice de Lachute 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

7 h05 période des questions est ouverte.

De à 7h05 à 7h20 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire suppléant, Louis Quevillon, leur répond.

14-02-39

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2014 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-02-40

**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de janvier 2014, au montant de 703 384,43 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER,
MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS
SUIVANTS :**

Dépôt par le Directeur général et greffier des rapports suivants :

- Liste des paiements et des chèques en date du 30 janvier 2014

**Chèques : 689 991,47 \$ + Chèques annulés – 4 027,58 \$
Paiement par débit direct : 17 420,54 \$**

TOTAL : 703 384,43 \$

Chèques numéros : 9362 à 9487

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de décembre 2013 : 233 200 \$

Valeur au cours du mois de décembre 2012 : 2 056 564 \$

Valeur pour l'année 2013 : 11 085 319 \$

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 30 janvier 2014

- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois décembre 2013

1 intervention

2 interventions (entraide)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

14-02-41

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2014 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2011

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*.

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

QUE le règlement numéro 183-2011 soit abrogé et remplacé par l'adoption du règlement numéro 209-2014.

ARTICLE 1 – APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM et porte le titre de « Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Brownsburg-Chatham ».

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 – VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*; (VOIR ANNEXE 1)
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 4 – RÈGLES DE CONDUITE

4.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal .

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

4.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

4.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 – MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci.
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louis Quevillon
Maire suppléant

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 13 janvier 2014 :
Avis public : Le 17 janvier 2014
Adoption: : Le 3 février 2014
Avis de promulgation : Le 14 février 2014
Transmission au MAMROT : Le __ _____ 2014

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ANNEXE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2014

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BROWNSBURG-
CHATHAM

*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
(L.R.Q., chapitre E-2.2)*

Art. 304.

Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme.

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée.

(1987, c. 57, a. 304.)

Art. 361.

Le membre du conseil d'une municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Dans le cas où la séance n'est pas publique, le membre doit, outre les obligations imposées par le premier alinéa, quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

(1987, c. 57, a. 361; 1999, c. 25, a. 33.)

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-02-42

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 003-02-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 003-2000
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE
ALLOCATION DE TRANSITION AFIN DE PRÉCISER
L'ARTICLE 3 SUR LES RÉMUNÉRATIONS
ADDITIONNELLES DES ÉLUS**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modification du paragraphe a) de l'article 3 du règlement numéro 003-2000 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, lors de la séance régulière du Conseil municipal, tenue le 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2 :

QUE le paragraphe a) de l'article 3 du règlement numéro 003-2000 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition additionnelle des élus doit être remplacé par le suivant, à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Maire suppléant

La rémunération du maire suppléant est fixée à 300 \$ par mois de calendrier pendant lequel l' élu occupe le poste.

Advenant le cas de ou le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période

ARTICLE 3

Le présent règlement numéro 03-02-2014 modifie le paragraphe a) de l'article 3 du règlement numéro 003-2000 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition.

ARTICLE 4 :

QUE les autres dispositions du règlement numéro 003-2000 demeurent inchangées et continuent de recevoir application

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Quevillon
Maire suppléant

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 13 janvier 2014
Adoption du règlement : Le 3 février 2014
Affiché et publié : Le 14 février 2014

Adoptée à l'unanimité

14-02-43

ADOPTION DU RÈGLEMENT 210-2014 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 45 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CETTE FIN ET LA TAXATION POUR EN DÉFRAYER LE COÛT PAR LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DU DOMAINE DES PINS

ATTENDU QUE dans le cadre de son programme de réfection de barrages, le Centre d'expertise hydrique du Québec s'est engagé à construire à leur frais un nouveau barrage fixe en amont de l'actuel barrage sis au déversoir du lac Carillon situé sur le territoire de la municipalité;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un terrain pour la construction du nouveau barrage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Pierre Leclerc lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Brownsburg-Chatham est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, un terrain portant le numéro 4 235 193 au Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil et, à cet effet, est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas trente-cinq mille quatre cents dollars (35 400,00 \$);

ARTICLE 2 :

Aux fins d'acquérir le terrain décrit à l'article « 1 », en sus du prix d'acquisition y prévu, le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas neuf mille six cents dollars (9 600,00 \$) afin de défrayer l'ensemble des frais techniques et juridiques reliés à cette acquisition, tel qu'indiqué sur l'estimé des coûts inclut à l'annexe «1» jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 :

Pour se procurer les sommes décrites aux articles « 1 » et « 2 » du présent règlement, le Conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas la somme totale de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 \$) sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « 3 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation de cinquante dollars (54 \$) à l'égard de chaque immeuble imposable, de la manière suivante :

4.1 : Pour la proportion de 100,00 % des dépenses engagées sur les immeubles imposables connus comme étant le territoire du « Domaine des Pins » dont les matricules sont listés au document annexé au présent règlement comme annexe « 2 »;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble est assujéti au paiement de la compensation décrétée à l'article 4. La compensation est déterminée en divisant les dépenses engagées prévues aux articles « 1 » et « 2 » par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables du bassin de taxation décrit à l'annexe « 2 ».

La compensation annuelle de cinquante dollars (54 \$) sera appliquée aux années d'imposition 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 1^{er} septembre 2014. Le prélèvement de la compensation exigé par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8

Le Conseil municipal affecte à la réduction du paiement de la cinquième et dernière année de l'application de ladite compensation établie par l'article 4, *s'il s'avère* que le total desdites compensations versées est supérieur au total des frais réellement encourus dans le cadre du présent règlement.

ARTICLE 9

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louis Quevillon
Maire suppléant

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 13 janvier 2014
Adopté :	Le 3 février 2014
Avis registre :	Le 7 février 2014
Registre	Le 17 février 2014
Approbation du règlement	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE « 1 »

RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2014

ESTIMÉ DES COÛTS

Frais d'acquisition du terrain	35 400,00 \$
Frais d'arpentage	2 000,00 \$
Frais juridiques	7 600,00 \$
Total	45 000,00 \$

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ANNEXE « 2 »

RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2014

**LISTE DES MATRICULES DES IMMEUBLES
COMPRIS DANS LE BASSIN DE TAXATION
SUR LESQUELS EST IMPOSÉE LA
COMPENSATION**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

3662-61-7895	3762-31-9977	3762-55-8974
3761-04-8050	3762-32-0236	3762-55-9399
3761-09-7583	3762-32-3627	3762-58-2789
3761-18-3723	3762-32-5968	3762-58-3749
3761-19-6475	3762-32-9832	3762-58-7243
3761-29-0922	3762-33-0084	3762-60-3536
3761-29-2994	3762-33-5084	3762-61-3071
3761-29-7271	3762-33-7311	3762-61-6578
3761-37-3665	3762-33-8676	3762-62-0294
3761-38-2439	3762-34-0862	3762-63-1377
3761-38-3788	3762-34-1487	3762-63-1975
3761-38-7659	3762-34-5607	3762-63-7477
3761-39-1214	3762-34-5960	3762-64-1313
3761-39-1800	3762-34-6231	3762-64-6479
3761-39-7119	3762-34-7578	3762-64-8591
3761-47-0379	3762-34-8500	3762-65-5097
3761-47-4187	3762-35-0654	3762-66-8754
3761-47-7699	3762-35-1103	3762-67-8778
3761-48-1373	3762-35-3949	3762-68-0639
3761-48-4590	3762-35-8030	3762-68-4728
3761-49-1838	3762-36-0831	3762-73-0678
3761-49-7001	3762-36-1887	3762-75-3323
3761-49-8129	3762-36-5325	3762-76-3219
3761-54-1563	3762-37-1671	3762-76-5679
3761-58-0418	3762-37-5466	3762-77-0205
3761-58-3736	3762-38-5918	3762-77-5453
3761-58-7254	3762-38-9682	3762-77-5691
3761-59-2162	3762-40-2164	3762-78-5138
3761-59-4014	3762-40-6166	3762-25-8507
3761-59-5580	3762-40-8213	3762-26-3341
3761-59-6587	3762-41-0624	3762-26-4297
3761-59-7606	3762-41-3042	3762-26-7136
3761-68-0372	3762-41-5466	3762-26-8092
3761-68-3386	3762-41-8195	3762-27-4082
3761-69-0917	3762-42-3837	3762-27-7876
3762-10-6447	3762-42-7452	3762-30-4054
3762-11-5638	3762-42-7494	3762-30-5701
3762-12-0530	3762-42-8955	3762-30-9698
3762-12-6522	3762-43-0594	3762-30-9722
3762-13-2115	3762-43-3257	3762-31-0690
3762-13-4482	3762-44-0219	3762-31-1143

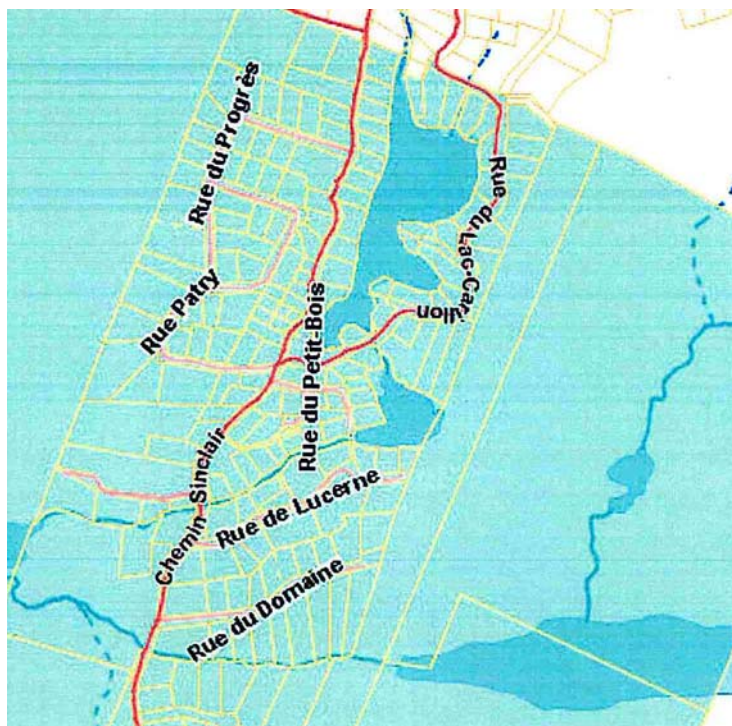
**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

3762-14-6628	3762-44-0443	3762-31-1770
3762-15-6115	3762-44-0769	3762-31-6079
3762-16-5909	3762-44-1193	3762-31-8102
3762-16-6650	3762-44-5436	3762-48-6633
3762-16-7287	3762-44-6691	3762-50-8613
3762-17-7636	3762-45-0935	3762-51-2854
3762-17-8979	3762-45-1473	3762-51-9064
3762-20-8015	3762-45-6834	3762-52-0228
3762-21-3903	3762-45-7387	3762-52-0299
3762-21-9053	3762-46-0512	3762-52-1258
3762-22-4024	3762-46-6535	3762-52-2307
3762-23-0504	3762-46-7367	3762-52-4068
3762-23-2463	3762-47-0077	3762-52-4597
3762-23-4510	3762-47-0740	3762-52-6175
3762-23-5474	3762-47-6899	3762-52-7843-
3762-23-8712	3762-47-7266	3762-53-2620
3762-24-6557	3762-47-8034	3762-53-5351
3762-25-5176	3762-47-8201	3762-53-8289
3762-25-5442	3762-48-6582	3762-54-5282
TOTAL : 180 MATRICULES		

ANNEXE « 3 »

RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2014

BASSIN DE TAXATION



Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-02-44

**RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE DE LA
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DES
LAURENTIDES / INSTITUT DU TRANSPORT
ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC DANS LES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports, annoncée par la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, la création d'un Institut du transport électrique (ITÉ) doté d'un budget de 35 M \$ sur 3 ans est une mesure phare, dont la mise en œuvre est prévue dans les tous premiers mois de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU' afin de s'assurer que (l'ITÉ) réponde bien aux besoins et aux attentes, tant de l'industrie que du milieu de la recherche, le ministère du Conseil exécutif a mis sur pied un comité de travail pour élaborer un plan d'affaires et remettre ses recommandations au gouvernement, au plus tard le 14 février 2014;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'Institut du véhicule avancé a déjà été mis de l'avant par un regroupement unique d'expertises issues de la région des Laurentides constituée du Centre National de Transport Avancé (CNTA), de l'Institut du transport avancé du Québec (ITAQ), de PMG Technologies et d'un consortium national FPInnovations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à construire à Blainville, dans le voisinage immédiat du seul centre d'essais pour véhicules automobiles au Canada doté d'installations évaluées à 250 millions \$, un « Centre d'expertises et de services de classe mondiale » et que celui-ci pourrait devenir une composante majeure de l'écosystème innovant en électro mobilité de la grande région de Montréal, en symbiose avec les pôles, les grappes et les créneaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les principaux intervenants industriels engagés dans le transport routier au Québec, dont PACCAR, Nova Bus, BRP, Prévost Car, Autobus Lion, TM4, B3CG Interconnect, Robert Transport, etc., ont été consultés dans le cadre d'une étude de faisabilité en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants industriels estiment que la localisation d'un complexe multifonctionnel, regroupant des expertises de pointe et des espaces locatifs (ateliers et bureaux) adjacents aux installations du Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) à Blainville dans les Laurentides, répond à un besoin structurel pour le développement de leurs marchés;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides travaille depuis 1996, grâce au Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CÉVEQ), sur l'électrification des transports et que la fermeture de GM à Boisbriand, en 2002, a depuis incité les industriels du secteur automobile à diversifier leurs activités vers l'électrification des transports;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu officiellement, en 2003, un créneau d'excellence en transport terrestre avancé de la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie l'implantation de l'Institut du transport électrique à Blainville dans les Laurentides mis de l'avant par le CNTA, l'ITAQ et FPIinnovations.

Adoptée à l'unanimité

14-02-45

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2014

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit désigner, un conseiller municipal comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis que la personne qui occupe le poste de maire suppléant doit être très disponible pour participer aux différents comités de travail de façon à être au courant des dossiers en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne, monsieur le conseiller, Yvan Caron, au titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014.

Adoptée à l'unanimité

14-02-46

DÉNEIGEMENT AUTOUR DES ÉCOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des élèves fréquentant les écoles primaires doit être considérée comme prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de déneigement autour des écoles primaires de notre territoire représentent un danger pour la sécurité des élèves qui les fréquentent;

CONSIDÉRANT QUE les élèves utilisent plusieurs rues pour se rendre à leur école de quartier;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les rues riveraines desdites écoles sont considérées comme visées par la présente résolution, eu égard au fait, que les opérations de déneigement ne peuvent être interrompues dans toutes ces rues lors des aller et venue des élèves, soit pour l'entrée du matin, les aller-retour du midi et la sortie de fin de journée, et ce, pour une durée totale de 120 minutes;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une chute de neige déclenchant les opérations de déneigement, les rues doivent être déneigées par ordre de priorité, et que dans le secteur Brownsburg, les rues des Érables et Principale sont déneigées en tout premier;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement des rues riveraines des écoles primaires doit se faire en dehors des 120 minutes de circulation piétonnière des élèves fréquentant ces écoles, et ce, prioritairement à toutes autres opérations;

CONSIDÉRANT la coordination et la priorisation des opérations de déneigement sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne :

- d'interdire les opérations de déneigement (tassage, soufflage ou chargement de neige) des rues riveraines des écoles, durant les périodes des temps de circulation des élèves;
- d'effectuer les premières opérations de déneigement autour des écoles, et ce, même si cela entraîne que les rues Principale et Des Érables ne soient déneigées qu'en deuxième lieu.

Adoptée à l'unanimité

14-02-47

RACHAT D'UN IMMEUBLE VENDU POUR NON-PAIEMENT DES TAXES - MATRICULE 3565-20-6247, SIS AU 26, RUE LATTEMAE

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble, matricule 3565-20-6247, sis au 26 rue Lattemae a été vendu pour non-paiement des taxes en novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien propriétaire de cet immeuble monsieur Jaan Kukk est intéressé à racheter son immeuble;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE l'ancien propriétaire monsieur Jaan Kukk a dûment été informé des montants à payer pour racheter son immeuble, à savoir :

-l'addition du montant de mise en vente de son immeuble en 2011, plus 10%, plus les taxes et tarifs qu'il aurait dû payer pour les années 2011, 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE le montant total à payer est établi à 3 388.12 \$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jaan Kukk a déposé, à la Ville de Brownsburg-Chatham, une offre d'achat joint d'un chèque au montant de 3 388.12 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de l'immeuble est établie à 28 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la situation géographique et la qualité de l'immeuble font en sorte qu'il y a peu de chances que la Ville puisse la vendre selon le prix de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE cette vente permettrait à la Ville d'encaisser à nouveau des taxes et tarifs annuels totalisant environ 365 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, autorise de vendre à monsieur Jaan Kuuk, l'immeuble sis au, 26 rue Lattemae pour la somme de 3 388,12 \$, et ce, conditionnellement à ce qu'il assume tous les frais juridiques pour racheter son ancien immeuble.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Serge Riendeau ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14-02-48

**DIMINUTION DE LA CAPACITÉ DE CHARGE DU
CHEMIN SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT QUE le chemin Saint Michel, reliant Pine Hill à Saint-Michel de Wentworth est traversé par la rivière de l'Ouest, à plusieurs endroits;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des Transports du Québec* (MTQ) a diminué la capacité de charge de deux (2) ponts et d'un (1) ponceau sur ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau sur le chemin Saint-Michel près la rue des Épinettes a vu sa capacité de charge diminuée de vingt-sept (27) tonnes à vingt (20) tonnes;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Saint-Michel est une artère vitale pour le transport de denrées alimentaires, de bois ainsi que de toutes autres matières en vrac et que l'économie locale en dépend fortement;

CONSIDÉRANT QU'il est possible au *Ministère des Transports du Québec* (MTQ) d'apporter les réparations ou les corrections nécessaires pour maintenir la charge à vingt-sept (27) tonnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant à transmettre ladite résolution au député d'Argenteuil, monsieur Roland Richer ainsi qu'au *Ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour que la charge dudit ponceau du chemin Saint-Michel soit maintenue à vingt-sept (27) tonnes.

Adoptée à l'unanimité

14-02-49

CESSION DE RUE - RUE BINETTE : TRONÇON IDENTIFIÉ PAR LE LOT 4 236 433 DU CADASTRE DU QUÉBEC (VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET LA COMPAGNIE 3561755 CANADA INC)

CONSIDÉRANT la construction des rues développées par la compagnie « 3561755 CANADA INC. » dans le cadre de son projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT une acceptation des travaux de construction de rue portant sur le tronçon visé sur une longueur de 280 mètres linéaires datée du 29 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre de rue ci-dessous désigné :

- sur la rue Binette, tronçon identifié par le lot 4 236 433 du cadastre du Québec;

Considérant que ce tronçon de rue est jugé conforme, et ainsi qu'il y a lieu de procéder chez le notaire à l'acte de cession;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la cession vise la Ville de Brownsburg-Chatham par la compagnie « 3561755 CANADA INC »;

CONSIDÉRANT QUE ledit tronçon de rue sera vendu à la Ville Brownsburg-Chatham pour la somme nominale d'un (1) dollar;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les termes de cette vente, au coût minimal établi et acquière, de ce fait, ledit cadastre et le désigne comme une voie de circulation publique dont la Ville de Brownsburg-Chatham en assurera l'entretien et la maintenance.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, le Maire, monsieur Serge Riendeau et le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pouvant donner effet, à la présente résolution, le cas échéant.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, mandate le notaire M^e Yves Boutin pour préparer et faire signer le contrat notarié.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

14-02-50

ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES - ÉDITION 2015 – AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES, LE CAS ÉCHÉANT

CONSIDÉRANT l'offre de « *Le Bottin de ma Région Argenteuil* », édition 2015, à savoir :

Une (1) page entière dans la section « Affaires publiques » :
1 895 \$

Une (1) annonce sous la rubrique « Activités de plein air »
réunissant à la fois le camping municipal et le ski de fond : 715 \$

Trois (3) inscriptions encadrées en bleu dans le répertoire des entreprises :

Camping municipal :	inclus
Centre de ski de fond « La Randonnée » :	inclus
Ville de Brownsburg-Chatham :	inclus

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Logo de la Ville, en exclusivité par rapport aux autres villes, en page couverture : 1 200 \$

Valeur forfaitaire de ce plan : 3 810 \$, plus les taxes applicables.

Coût pour la Ville de Brownsburg-Chatham : 1 895 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE « *Le Bottin de ma Région Argenteuil* » est un outil de communication établi dans la région du comté d'Argenteuil depuis plusieurs années et les informations distribuées sont très appréciées par la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par madame Lisa Cameron, agente aux ressources humaines / communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Brownsburg-Chatham accepte la proposition soumise de monsieur Marc D'Amours, éditeur du « *Bottin de ma Région Argenteuil* » au montant de 1 895 \$, plus les taxes applicables, soit :

- Une (1) page entière dans la section « Affaires publiques »
- Une (1) annonce sous la rubrique « Activités de plein air »
- Trois (3) inscriptions encadrées en bleu dans le répertoire des entreprises :
 - Camping municipal
 - Centre de ski de fond « La Randonnée »
 - Ville de Brownsburg-Chatham
- Logo de la Ville, en exclusivité, en page couverture.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette proposition.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à payer, sur réception de l'édition 2015 de « *Le Bottin de ma Région Argenteuil* », les montants prévus ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS & CULTURES

14-02-51

TARIFICATION – CAMP DE RELÂCHE HIVER 2014

CONSIDÉRANT QUE le Camp de relâche aura lieu du 3 au 7 mars 2014;

CONSIDÉRANT la résolution 14-01-13, autorisant de mandater l'organisme "L'Art de Jouer" (Parc Carillon) pour faire la gestion du camp de relâche – hiver 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les tarifs suivants, pour la saison 2014, soit :

- Résident de la MRC d'Argenteuil 60\$
- Non-résident de la MRC d'Argenteuil 120\$
- Service de transport 30\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte ces tarifs pour la saison 2014.

Adoptée à l'unanimité

14-02-52

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 08-05-149
– CENTRE COMMUNAUTAIRE LOUIS -RENAUD**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 08-05-149 mentionne que les modalités de location du Centre communautaire Louis-Renaud ont été établies par la "Société de Développement Économique Brownsburg-Chatham"(SDEBC);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est maintenant propriétaire du Centre communautaire Louis-Renaud;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'abrogation de la résolution numéro 08-05-149.

Adoptée à l'unanimité

14-02-53

RENOUVELLEMENT DE L'INTENTION DE LA VILLE DE RÉALISER LA PHASE II DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC ROLAND-CADIEUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE II DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU LOISIR ET DU SPORT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution #11-09-271-A autorisant la présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II auprès du *Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* pour l'aménagement du parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT la confirmation de la ministre du *ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport*, Madame Malavoy, d'une aide financière maximale de 97 421,91 \$ pour la réalisation de la Phase II de l'aménagement du parc Roland-Cadieux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles audit projet visé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier agit comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle son intention de réaliser la Phase II de l'aménagement du parc Roland-Cadieux dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II du *Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport* et autorise monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier, à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à ladite demande en ce sens;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à payer sa part des coûts admissibles au « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II » et à payer les coûts d'exploitation continue dudit projet;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise des dépenses d'honoraires professionnels d'un montant de 6 013.19 \$, incluant toutes les taxes applicables pour la réalisation des plans, devis et arpentage du parc auprès de la firme « KAP ».

Adoptée à l'unanimité

14-02-54

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) D'ARGENTEUIL EN VUE D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC AFIN DE CONFIER LA GESTION DES OPÉRATIONS DES ARÉNAS GILLES LUPIEN DE BROWNSBURG-CHATHAM ET KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ DE LACHUTE, À UN TIERS

CONSIDÉRANT QUE lors de sa session d'ajournement tenue le 25 septembre 2000, le Conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 00-09-171, par laquelle les arénas Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, et Gilles Lupien, de Brownsburg-Chatham ont été reconnus comme étant des équipements à caractère supralocal ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même session d'ajournement du 25 septembre 2000, le Conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) a également adopté la résolution numéro 00-09-179, visant à déterminer le mode de financement de ces équipements supralocaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs visés dans la reconnaissance des arénas à titre d'équipements régionaux, était la mise en place d'une gestion commune desdits arénas ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail des arénas mis sur pied par la Municipalité régionale de Comté (MRC) et constitué de représentants de la Ville de Brownsburg-Chatham, de la Ville de Lachute et de la (MRC), recommande que la (MRC) sollicite des offres de services de la part de firmes spécialisées en la matière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil envisage donc entreprendre pour un nouveau mandat, le processus d'appel d'offres public, en vue de recevoir des offres de services concernant l'opération et la gestion communes des arénas Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, et Gilles Lupien de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Gilles Lupien est la propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé est la propriété du Comité Notre Aréna;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre à la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil d'enclencher le processus d'appel d'offres, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entend adopter une résolution visant à confier un mandat, en ce sens, à la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Conseil de la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil à enclencher le processus d'appel d'offres public dans le but d'obtenir des soumissions en vue de l'attribution d'un contrat de gestion et d'opération des arénas Kevin-Lowe/Pierre Pagé de Lachute et Gilles Lupien de Brownsburg-Chatham par une entreprise privée.

QUE cet appel d'offres soit basé sur la totalité des opérations actuellement en place dans les arénas.

QUE la Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Argenteuil n'exécutera pas elle-même le mandat de gestion et d'opération des arénas advenant que l'appel d'offres ne permette pas l'octroi d'un contrat acceptable pour la (MRC).

Adoptée à l'unanimité

14-02-55

AUTORISATION POUR LA FÊTE NATIONALE DE BROWNSBURG-CHATHAM, LE 23 JUIN 2014

CONSIDÉRANT le désir du Service loisirs et culture d'organiser un événement rassembleur pour tous les citoyens dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de faire une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'assistance financière aux manifestations locales » auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par David Toussaint, chef du Service loisirs et culture, ainsi que ses recommandations.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate monsieur David Toussaint, chef du Service loisirs et culture, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'assistance financière aux manifestations locales » du Mouvement national des Québécoises et Québécois;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires, pour donner effet à la présente résolution, notamment la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES- ANNÉE 2014 REPORTE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14-02-56

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DU «RELAIS POUR LA VIE» 2014

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin prochain, plusieurs employés de la Ville de Brownsburg-Chatham participeront, pour une cinquième année, au «*Relais pour la vie*», une nuit bien spéciale qui réunit, pendant douze (12) heures, des gens ayant à cœur de vaincre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière effectuée par la chef d'équipe à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent encourager l'implication de ses employés dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière, au montant de 150 \$, pour contribuer au «*Relais pour la vie*».

Adoptée à l'unanimité

14-02-57

BOUCHARD EXPRESS – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la publication d'un bulletin par les élèves de l'école Bouchard dont le nom est « Bouchard Express »;

CONSIDÉRANT la qualité du bulletin publié ainsi que les efforts considérables déployés pour la conception dudit bulletin, en décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette magnifique initiative mérite d'être encouragée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le versement d'une somme de 100 \$, à l'école Bouchard afin de commanditer la production du bulletin « Bouchard Express », et ce, conditionnellement à ce que le logo de la Ville soit ajouté au journal.

Adoptée à l'unanimité

14-02-58

DEMANDE DE COMMANDITE – FESTIVAL « STARS-MAHG » PRÉ-NOVICE DE LACHUTE 2014

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Pierre Leclerc, à demandé à ce que ladite demande de commandite pour la tenue du Festival « STARS-MAHG » soit ajoutée, à l'ordre du jour de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de ladite demande de commandite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, autorise qu'une somme de 150 \$ soit versée à « STARS-MAHG » pour contribuer à la tenue dudit Festival.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Monsieur le conseiller Richard Boyer demande le vote.

Pour : Monsieur Yvan Caron
 Monsieur Pierre Leclerc
 Monsieur Michel Brisson

Contre : Madame Catherine Trickey
 Monsieur Richard Boyer

Adoptée à la majorité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14-02-59

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE
NOUVELLE ZONE A-138 À MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE A-131 ET D'Y PERMETTRE L'USAGE « ATELIER
D'USINAGE ET DE RÉPARATION DE MACHINERIE
AGRICOLE ET NON AGRICOLE » SOUS INDUSTRIEL
LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE
ENVIRONNEMENTALE (I2) ET D'Y ÉDICTER DES
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 décembre 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 13 janvier 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de créer une nouvelle zone agricole A-138 à même une partie de la zone agricole A-131 et d'y permettre l'usage «Atelier d'usinage et de réparation de machinerie agricole et non agricole», sous la classe d'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2);

ATTENDU QUE la requête d'amendement vise à autoriser l'usage autre que l'agriculture exclusivement sur le site du lot 4 422 547 du cadastre du Québec;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone de agricole A-138 à même une partie de la zone A-131, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant une grille pour la nouvelle zone A-138 et en y édictant tous les usages d'une zone agricole et en y ajoutant l'usage «Atelier d'usinage et de réparation de machinerie agricole et non agricole » sous la classe d'usage « I2 – Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale » et en y édictant une disposition réglementaire sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (3) à la suite de la note (2) et se lisant comme suit :

«(3) : I 201 : Uniquement autorisé l'usage d'atelier d'usinage et de réparation de machinerie agricole et non agricole».

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Louis Quevillon
Maire suppléant

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 2 décembre 2013
Adoption du projet :	Le 2 décembre 2013
Adoption du 2 ^e projet :	Le 13 janvier 2014
Adoption du Règlement :	Le 3 février 2014
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-02-60

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À DIVERSES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LE GROUPE D'USAGE RESSOURCE NATURELLE, LES BÂTIMENTS OU CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES, L'ABATTAGE D'ARBRES, LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES ET À LA DÉLIMITATION DES COURS

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 13 janvier 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 février 2014 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE suite à la consultation, il a été jugé pertinent d'ajouter une condition aux dispositions relatives aux rives visant l'érosion;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant le groupe d'usage ressource naturelle, les marges avant, la délimitation des cours, les bâtiments pour constructions temporaires, l'abattage d'arbres et les dispositions relatives aux rives;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.2, à l'article 2.2.7, en modifiant la description liée au code d'usage RN103 et en le remplaçant par ce qui suit :

« RN103 :

Activités industrielles et semi-artisanales de transformation et de conditionnement de produits forestiers. Les produits forestiers doivent provenir de l'entreprise forestière où elles se situent ou accessoirement de d'autres entreprises forestières ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.2, en insérant un nouvel article 3.2.4 à la suite de l'article 3.2.3 celui-ci se lira comme suit :

« 3.2.4 : Marge avant minimale en fonction de l'implantation des bâtiments des emplacements adjacents

Les règles qui suivent s'appliquent dans les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation montré au plan de zonage du règlement de zonage à l'encontre des dispositions prescrites à la grille des spécifications pour établir la marge avant pour tout emplacement construit ou non :

1. Dans un cas où un (1) ou les deux (2) bâtiments principaux adjacents sont construits au-delà de la marge avant prescrite.

Lorsqu'un (1) bâtiment où les deux (2) bâtiments principaux sont implantés au-delà de la marge avant minimale prescrite pour la zone à la grille des spécifications, une marge avant minimale s'applique selon la formule suivante :

$$R = \frac{r' + r''}{2}$$

où :

R est la marge avant minimale pour le bâtiment principal projeté;

r', est la profondeur de la cour avant du terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite;

r'', est :

- a) soit la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite;
- b) soit la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent sur lequel un bâtiment principal est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite;
- c) soit la marge avant minimale prescrite, s'il n'y a pas de bâtiment sur l'autre terrain adjacent ou si la profondeur de la cour avant sur l'autre terrain adjacent est égale à la marge avant minimale prescrite.

Malgré cette règle particulière, dans le cas où les bâtiments situés sur les terrains adjacents sont implantés à plus de trois (3) mètres au-delà de la marge avant minimale prescrite, la valeur de r' et r'' est la marge avant minimale prescrite.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Dans tous les cas, le calcul s'effectue uniquement pour des bâtiments ayant une entrée principale donnant sur le même tronçon de rue.

2. Cas où les deux (2) bâtiments principaux sont implantés en deçà de la marge avant prescrite.

Lorsque les bâtiments principaux existants sur des terrains adjacents empiètent sur la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications, la marge avant de toute nouvelle construction est établie comme suit :

$$R = \frac{r' + r'' + 2R'}{4}$$

R est la marge avant minimale pour le bâtiment principal projeté;

r' et r'', sont la profondeur de la cour avant de chacun des terrains adjacents;

R' est la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications.

Dans tous les cas, le calcul s'effectue uniquement pour des bâtiments ayant une entrée principale donnant sur le même tronçon de rue.

3. Cas où seulement un (1) bâtiment principal est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite sans qu'un bâtiment principal ne soit implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite.

Lorsqu'un seul des bâtiments principaux existants sur des terrains adjacents est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications sans qu'un bâtiment principal existant sur un terrain adjacent ne soit implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite, la marge avant minimale de toute nouvelle construction est établie comme suit :

$$R = \frac{r' + R'}{2}$$

où :

R est la marge avant minimale pour le bâtiment projeté;

r' est la profondeur de la cour avant du terrain sur lequel un bâtiment est implanté en deçà de la marge avant minimale prescrite;

R' est la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications.

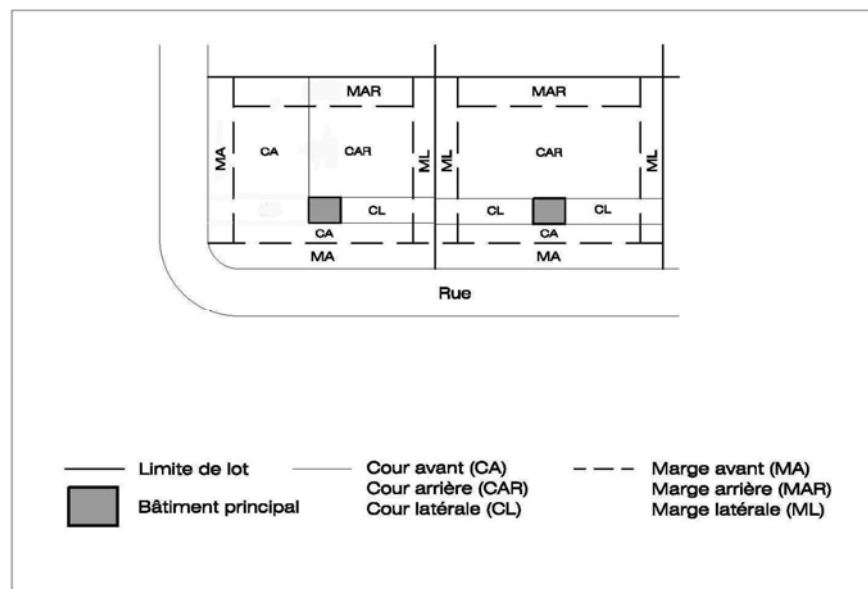
Dans tous les cas, le calcul s'effectue uniquement pour des bâtiments ayant une entrée principale donnant sur le même tronçon de rue ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Ainsi les actuels articles 3.2.4 à 3.2.10 seront déplacés et désormais identifiés comme étant les articles 3.2.5 à 3.2.11.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié sous la section 3.2, à l'article 3.2.10, en abrogeant le premier schéma illustrant les marges et les cours et en le remplaçant par ce qui suit :



ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.9, l'article 4.9.1 en modifiant le paragraphe 1, en y ajoutant une nouvelle norme qui sera identifiée sous c) à la suite de la présente norme b) et qui se lira comme suit :

« c) L'abri doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur l'allée d'accès de cet espace ».

Ainsi les actuels sous-paragraphe c), d) et e) seront déplacés et seront désormais identifiés comme sous-paragraphe d), e) et f).

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, en modifiant l'article 7.1.3, en y insérant un alinéa entre le premier et le deuxième, lequel se lira comme suit :

« Tout arbre abattu en vertu des paragraphes 1, 2, 3 et 4 doit être remplacé par un autre arbre ».

Ainsi, le deuxième alinéa est déplacé à la suite de ce libellé.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.2, en modifiant l'article 7.2.5 et en ajoutant le paragraphe 6 qui se lit comme suit :

« 7.2.5 : Dispositions relatives aux rives

6. La construction d'un bâtiment accessoire, d'une galerie ou d'un perron

La construction d'un bâtiment accessoire de type remise ou cabanon, d'une galerie ou d'un perron est autorisée seulement sur une partie d'une rive déjà artificialisée aux conditions suivantes :

- a) Les dimensions du terrain ne permettent pas la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire en conformité avec le présent règlement;
- b) Le bâtiment accessoire, la galerie ou le perron doit être implanté à une distance minimale de cinq (5) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;
- c) Le bâtiment accessoire doit reposer sur le terrain naturel, aucun remblai ou déblai ne doit être réalisé;
- d) Le bâtiment accessoire, la galerie ou le perron ne comporte pas de fondation permanente
- e) L'emplacement ne présente aucun signe d'érosion ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louis Quevillon
Maire suppléant

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 13 janvier 2014
Adoption du projet :	Le 13 janvier 2014
Adoption du second projet :	Le 3 février 2014
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

14-02-61

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation sur les permis et certificats est initié afin de modifier les dispositions relatives à l'obtention d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE cette disposition s'appliquera sur tout le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, est modifié à la section 4.1, en abrogeant l'article 4.1.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.1.1 : Nécessité d'obtenir un permis de lotissement

Toute personne qui désire effectuer une opération cadastrale doit, au préalable, obtenir un permis de lotissement délivré par un fonctionnaire désigné ».

ARTICLE 2

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, est modifié à la section 4.1 en abrogeant l'article 4.1.2 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.1.2 : Demande combinée

Une demande de permis de lotissement doit être combinée dans le cas où, en territoire rénové, une opération cadastrale est proposée à titre transitoire dans le but d'intégrer le lot créé à un lot voisin dans une seconde opération qui intervient simultanément ou concurremment. Dans ce cas, le permis indique que le requérant reconnaît le caractère transitoire de l'opération et s'engage à réaliser l'autre opération de manière simultanée ou concurrente. Le cas échéant, les dispositions applicables à la cession ou au versement pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'appliquent à l'étape de cette opération transitoire ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, est modifié à la section 4.1 en remplaçant la numérotation de 4.1.2 tel qu'il apparait afin que celui-ci se lise désormais comme étant 4.1.3.

Le titre et le paragraphe s'y rattachant demeurent inchangés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Louis Quevillon
Maire suppléant

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 13 janvier 2014
Adoption du projet : Le 13 janvier 2014
Adoption du règlement : Le 3 février 2014
Entrée en vigueur : Le 7 février 2014

Adoptée à l'unanimité

14-02-62

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION NORMATIVE ENCADRANT UN LOT SITUÉ DANS UNE AIRE DE CONFINEMENT DU CERF DE VIRGINIE

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham lors de la révision de sa réglementation d'urbanisme entrée en vigueur le 10 juin 2013 a assuré une concordance avec toutes les dispositions comprises au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE cette concordance a fait en sorte que plusieurs secteurs voués au développement résidentiel de faible densité sont soumis à une largeur minimale de façade d'un lot de 80 mètres au lieu d'une largeur de 45 mètres telle quelle était prescrite à la réglementation précédente;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a sur son territoire deux (2) aires de confinement du cerf de Virginie identifiées comme «Rawcliffe» et «Hill Head» et couvrant d'une vaste superficie de 906 hectares;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé contient une disposition normative encadrant tout nouveau lot situé dans une aire de confinement du cerf de Virginie et prescrit une superficie minimale de 5 000 mètres carrés, une largeur de façade minimale de 80 mètres et la profondeur minimale étant inscrite au règlement de zonage soit 45 mètres;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham retient le principe que la préservation de l'habitat faunique du cerf de Virginie (volet environnement) et la rentabilité de l'infrastructure d'une rue (volet économique) sont tous deux des objectifs de mise en valeur du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil que cette disposition normative soit modifiée de manière à ce que tout nouveau lot situé dans une aire de confinement du cerf de Virginie ait une largeur minimale de façade de 45 mètres, une superficie minimale de 5 000 mètres carrés et une profondeur minimale de 80 mètres;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham croit fortement que les habitats fauniques du cerf de Virginie seront davantage préservés en ayant un lot d'une plus grande profondeur permettant ainsi de conserver les couloirs naturels dans les arrières lots boisés (volet environnement du développement durable) et cette manière d'aménager l'espace favorisant une rentabilité de l'infrastructure de rue (volet économique du développement durable) en ayant un frontage sur rue de 45 mètres;

ATTENDU QUE la modification demandée vient bonifier les dispositions particulières de lotissement visant à protéger les aires de confinement du cerf de Virginie édictées au Document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux habitats fauniques du cerf de Virginie en améliorant les conditions d'aménagement et de conservation de ceux-ci.

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham dépose une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil afin de modifier la disposition normative encadrant un lot situé dans une aire de confinement du cerf de Virginie.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-02-63

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE –
CRÉATION D’UNE NOUVELLE ZONE À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-616 AFIN DE
PERMETTRE LES USAGES DE « CENTRE DE
RECHERCHE » (I1) ET L’USAGE « ÉTABLISSEMENT
SPÉCIALISÉ DE PRODUCTION DE PLANTES
MÉDICINALES » SOUS INDUSTRIEL LÉGER ET
ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
(I2) ET D’Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS
PARTICULIÈRES**

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage présentée et qui fait l’objet de discussion entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la requête d’amendement vise à permettre les usages de « Centre de recherche » (I1) et l’usage « Établissement spécialisé de production de plantes médicinales » sous industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) et d’y édicter des dispositions particulières;

ATTENDU QUE l’usage visé sera exercé sur le lot 4 236 172 du cadastre du Québec se trouvant sur la rue des Érables;

ATTENDU QU’UNE nouvelle zone Industrie légère I-806 sera créée pour le lot 4 236 172 du cadastre du Québec de manière à circonscrire l’activité;

ATTENDU QU’À la grille des spécifications des usages et des normes seul l’usage «Établissement spécialisé de production de plantes médicinales» sera exclusivement autorisé et non pas tous les usages compris dans la catégorie d’usage (I2) Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) recommande d’accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la démarche de demande de changement de zonage afin de créer une nouvelle zone I-806 à même une partie de la zone R-616, d’y permettre les usages de « Centre de recherche » (I1) et l’usage « Établissement spécialisé de production de plantes médicinales » sous industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) et d’y édicter des dispositions particulières.

Adoptée à l’unanimité

*Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LECLERC QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE I-806 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-616 ET D'Y PERMETTRE LES USAGES DE « CENTRE DE RECHERCHE » (I1) ET L'USAGE « ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ DE PRODUCTION DE PLANTES MÉDICINALES » SOUS INDUSTRIEL LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (I2) ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

U-7

14-02-64

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE I-806 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-616 ET D'Y PERMETTRE LES USAGES DE « CENTRE DE RECHERCHE » (I1) ET L'USAGE « ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ DE PRODUCTION DE PLANTES MÉDICINALES » SOUS INDUSTRIEL LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (I2) ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 3 février 2014;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de créer une nouvelle zone I-806 à même une partie de la zone résidentielle R-616 et d'y permettre les usages «Centre de recherche» (I1) et l'usage «Établissement spécialisé de production de plantes médicinales» sous la classe d'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2);

ATTENDU QUE la requête d'amendement vise à autoriser les usages visés dans la nouvelle zone I-806;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone industrielle I-806 à même une partie de la zone résidentielle R-616, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 2/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.3 en ajoutant sous Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) un usage identifié comme «I212» à la suite de l'usage identifié comme «I211» et qui se lira comme suit :

2. Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) :

«I212 :Établissement spécialisé de production de plantes médicinales».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant une grille pour la nouvelle zone i-806 et en y autorisant les usages «Centre de recherche» (I1) et en y ajoutant l'usage «Établissement spécialisé de production de plantes médicinales» sous la classe d'usage « I2 – Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale » et en y édictant une disposition réglementaire sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (1) se lisant comme suit :

«(3) : I 212 : Uniquement autorisé l'usage d'établissement spécialisé de production de plantes médicinales».

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Louis Quevillon
Maire suppléant

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 3 février 2014
Adoption du projet : Le 3 février
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

U-8

14-02-65

**CESSION POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX
– DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO
2013-00018 – LOTS NUMÉROS 5 450 504 ET 5 450 505 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE madame Diane Meaney a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2013-00018 afin de procéder à la création des lots 5 450 504 et 5 450 505 à partir du lot rénové 5 234 599 (ancien lot 873-7) du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 4151, minute 3098, en date du 17 décembre 2013, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts destinés à la construction de résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 927,00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-02-66

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 13-08-275 ADOPTÉE LE 12
AOÛT 2013 – AUTORISER LA SIGNATURE DE
L'ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM ET LA COMPAGNIE 9189
8429 QUÉBEC INC RELATIVEMENT À UN PROJET DE
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE MASSIE**

ATTENDU QUE le plan d'opération cadastrale a été dûment déposé et préparé par Paul Audet, arpenteur-géomètre, sous sa minute 22 977, dossier numéro 110 865, en date du 30 janvier 2014;

ATTENDU QU'un plan intitulé « Projet de lotissement » montant l'ensemble de la Phase II du projet résidentiel a été déposé et préparé par Paul Audet, arpenteur-géomètre, sous sa minute 22 867, dossier numéro 110 865, en date du 3 décembre 2013;

ATTENDU le plan intitulé « Domaine Massie infrastructures municipales – Secteur St-Philippe Ville de Brownsburg-Chatham » déposé et préparé par Benoit Aubin, ingénieur, au dossier numéro 09-753/1, plans en deux feuillets, en date du novembre 2013;

ATTENDU QUE les dispositions de développement et de construction d'un nouveau tronçon de rue ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel « Quartier Massie »;

ATTENDU QUE le projet résidentiel est dans sa 2e phase de mise en œuvre et le protocole d'entente visera l'ensemble de cette 2e phase de développement du projet résidentiel;

ATTENDU QUE le projet résidentiel vise l'aménagement de deux (2) nouvelles rues, deux (2) sentiers piétonniers et que le plan d'opération cadastrale identifie 16 lots à construire sur une possibilité de trente-deux (32) lots à construire montrés sur le plan d'ensemble;

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les termes du projet de protocole d'entente promoteur à être signé avec la Compagnie 9189-8429 Québec inc et autorise, le Maire, monsieur Serge Riendeau, ainsi que le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

14-02-67

ACCEPTATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AINSI QUE DES DÉPENSES FAITES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une correspondance du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) l'informant qu'une subvention, au montant de 25 000 \$, lui avait été octroyée, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2013-2014;

CONSIDÉRANT le détail des différents travaux et frais inhérents admissibles dans le cadre du programme de subvention;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux envisagés par le Conseil municipal, pour les routes suivantes :

- Audrey;
- Bank;
- Mc Master;
- Montée La Branche

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles répondent aux conditions dudit Programme;

CONSIDÉRANT QUE les montants des travaux présentés sont exempts des taxes provinciale et fédérale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal approuve les travaux effectués selon les détails présentés afin d'obtenir la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec (*MTQ*) au montant de 25 000,00 \$; et ce, conformément aux conditions stipulées;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée à l'unanimité

14-02-68

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ACHATS DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Villes intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres Villes intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) aux activités de la Ville de Brownsburg-Chatham;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Brownsburg-Chatham accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le conseiller monsieur Pierre Leclerc informe les gens présents qu'il veut créer un *Groupe d'écoute des citoyens* et invite les citoyens intéressés à le rejoindre.
- Le conseiller monsieur Yvan Caron informe la population qu'il a négocié avec le propriétaire des journaux L'Argenteuil et la Tribune/Express pour qu'ils soient distribués par la poste. C'est chose faite et ces deux journaux seront maintenant distribués par la poste.

VARIA

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h55 h à 20h05 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire suppléant, Louis Quevillon, leur répond.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14-02-69

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h05 il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer et appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Louis Quevillon
Maire suppléant

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier